

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS

réf : 201902A

Séance du 15 février 2019

Date convocation : 11 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Excusés : 1

Votants : 10

L'an deux mille dix-neuf et le vendredi quinze février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie SIMPSON, Maire.

Présents : François ARCANGELI, Philippe BUSSIERE, Marie-Christine CHEUZEVILLE, Valérie CHRISTEN, Gérard DALL'ARMI, Jean-Paul ESTRADE, Francis PRADERE, Eric RIET, Céline SALVIAC MALBERT, Sylvie SIMPSON.

Excusés : Cinthya ARENAS,

Secrétaire de séance : Céline SALVIAC MALBERT

Objet : Retrait délibération 201901C et Indemnités de fonction des élus

A la demande de Madame la Sous-Préfète, Madame le Maire propose le retrait de la délibération réf 201901C en date du 12 janvier 2019, ayant pour objet « indemnités de fonction des Adjointes et du Maire » et invite le Conseil à délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le retrait de la délibération réf 201901C du 12/01/2019,
- Considérant la demande de Madame le Maire de se voir attribuer l'indemnité au taux maximal prévu par la loi,
Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées aux Adjointes ;
Décide de fixer le montant mensuel des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales : 1^{er} et 2^{ème} Adjointes : 6,6 %
- Approuve le tableau des indemnités ci-dessous :

Fonction	Nom prénom	Indemnité %
1 ^{er} Adjoint	ARCANGELI François	6,6
2 ^{ème} Adjoint	BUSSIERE Philippe	6,6

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sylvie SIMPSON